Marseille (13)

Démolition et reconstruction du centre pénitentiaire Baumettes 3

MOA : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)

AMO environnement : Vizea

Programme:

Unités d'hébergementUnités administratives

- Théâtre

- Mur d'enceinte historique conservé

Calendrier :

Etudes des offres : 2020
Démolition : 3^è trimestre 2021

Construction 2022Livraison : 2023Mise en service : 2024

Missions:

- Préconisation de mesures ERC : Objectif de chantier à faible nuisance. Prise en compte des besoins des riverains et de l'influence du chantier sur l'environnement
- Rédaction de la charte chantier à faibles nuisances
- Analyse des offres des groupements de conception-réalisation et des réponses apportées à la charte chantier
- Focalisation sur la méthodologie de démolition : limitation des poussières, gestion du bruit, gestion des déchets
- Présentation de la démarche chantier aux associations de riverains

Eléments clés de l'opération :

- Site enclavé par le parc national des Calanques
- Valorisation des déchets, sur site et en décharge
- Proximité avec les habitations du 9^è arr et travaux en site occupé





Massif des Calanques ZNIEFF Zone Natura 2000



Riverains Personnel pénitentiaire Détenus









Avec son « Plan 15.000 », le Ministère de la Justice entend augmenter le nombre de place sans son parc de lieux de détention. Pour cela, le centre pénitentiaire des Baumettes se renouvelle. Une première opération a été livrée en 2016 avec la démolition et la reconstruction des bâtiments Baumettes 2. À présent, il s'agit de démolir et reconstruire les bâtiments Baumettes 3.

L'objectif est de créer des bâtiments améliorant les conditions de vie pour les détenus et les conditions de travail du personnel, tout en conservant de bonnes conditions de sécurité.

L'opération Baumettes 2 ayant été mal vécue par les riverains, la maitrise des impacts du projet des Baumettes 3 sur son environnement constitue l'un des critères majeurs d'acceptation du projet dans son ensemble. L'APIJ a donc souhaité adopter une posture volontaire et proactive en matière de solutions pour limiter autant que possible les externalités négatives causées par le futur chantier.

L'APIJ souhaite donc appliquer une démarche de chantier à faibles nuisances, mieux encadrer les opérations de démolition et faciliter la communication auprès des riverains. Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable mis en place par l'APIJ.

Suite à des concertations publiques avec les riverains trois axes de réflexion ont été dégagés : le bruit du chantier, en particulier de la démolition, les pollutions générées par les travaux, en particulier la poussière de démolition, l'influence du chantier sur le trafic dans le quartier. Une charte chantier à faibles nuisances et des mesures ERC ont donc été élaborées pour assurer une bonne cohabitation avec les riverains tout en minimisant l'impact du chantier sur l'environnement.





